

COMMISSION D'ADMISSION DU 24 Juin 2022

FORMATION CNC DE DELEGUE(E) AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Conformément à l'arrêté du 2 janvier 2009 fixant les modalités d'admission et de formation du Certificat National de Délégué(e) aux prestations familiales, la Commission d'admission du 29 avril 2022 a entériné le suivi de la formation de la formation du CNC de DPF pour des salariés suivants :

NOM	Prénom	Date nais.	DIPLÔMES	DÉCISION (24/06/2022)
GILLET	Lison	19/10/92	DE ES	Dossier validé : admise avec dispense M.1.1 et M 1.2 et stage (sous réserve de fournir un justificatif d'expérience d'au moins 6 mois). Allègement possible du M.1.3 (sous réserve de justifier de 3 années d'expérience dans une activité professionnelle en lien avec la formation).
NAZARIS	Valérie	09/11/87	DE ES	Dossier validé : admise avec dispense M.1.1 et M 1.2 et stage (sous réserve de fournir un justificatif d'expérience d'au moins 6 mois). Allègement possible du M.1.3 sous réserve de justifier de 3 années d'expérience dans une activité professionnelle en lien avec la formation.

NOM	Prénom	Date nais.	DIPLÔMES	DÉCISION (24/06/2022)
CHAPUZET	Maëlle	23/08/85	DE CESF	Dossier validé : Admise avec dispense du DF1 et du stage (sous réserve de fournir un justificatif d'expérience d'au moins 6 mois).
DARETS	Delphine	12/07/84	DE ES en accompagnement psychoéducatif Haute Ecole de la Communauté Française en Hainaut (Belgique)	Accès à la formation envisageable sous réserve de justifier de l'équivalence du titre de formation et de transmettre la maquette du diplôme pour statuer sur les dispenses et/ou allègements. Proposition d'entretien avec le jury pour adapter l'offre de formation.

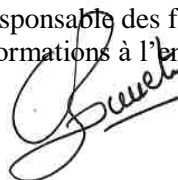
Fait à Limoges, le 24 juin 2022

La Directrice Générale,



Catherine LOUBRIAT

La responsable des formations éducatives et
des formations à l'encadrement,



Cécile BONNET

